



*Accueillante
et belle à vivre*

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Du 28 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 28 juin, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gelais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Gérard, Maire.

Date de la convocation du Conseil : 24 juin 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 17

Présents : 15

Votants : 17

Présents : Mmes, M., Bobineau, Gonord, Cario, Jubien, Giraud, Nespoux, Sapin, Bougrand, Champion, Naudon, Jean-Baptiste, Guerit, Mourot, Gilquin, Prevote,

Absents excusés : M. Garnier ayant donné pouvoir à M. Bobineau, M. Renaud ayant donné pouvoir à Mme Giraud,

Absents :

Monsieur GILQUIN est nommé Secrétaire de Séance.

Ordre du Jour :

1. Approbation PV du 24 mai 2022
2. Convention d'occupation de toiture du futur Centre d'Incendie et de Secours intercommunal Sèvre-Amont pour réalisation d'un projet photovoltaïque participatif
3. Expérimentation du Compte Financier Unique et du référentiel budgétaire et comptable M57
4. Remboursement dépenses exceptionnelles
5. Décision Modificative N°1 - budget principal
6. Tarifs restaurant scolaire et garderie 2022-2023
7. Conventions de mise à disposition de locaux – modification tarifs
8. Subventions aux associations 2022
9. Choix du mode de publicité des actes du conseil municipal
10. Adhésion id79

Informations diverses

DELIBERATION N°01-06-22 : CONVENTION D'OCCUPATION DE TOITURE DU FUTUR CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS INTERCOMMUNAL SEVRE-AMONT POUR REALISATION D'UN PROJET PHOTOVOLTAIQUE PARTICIPATIF

Le Maire expose,

Dans le cadre de la création du nouveau Centre d'Incendie et de Secours (CIS) intercommunal Sèvre-Amont, les communes d'Echiré, Saint-Gelais et Saint-Maxire se sont rapprochées du CRER (Centre Régional des Energies Renouvelables - 79260 La Crèche) pour étude des possibilités d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture.

La société Démosol (79260 La Crèche), créée par le CRER, a proposé aux communes la mise en place d'un dispositif pour réalisation d'un projet photovoltaïque participatif, mobilisant la participation des citoyens et entreprises des trois communes.

Ce projet comprendra 193 panneaux pour une surface totale de 370 m² et produira 85 000 Kwh/an, soit la consommation annuelle de 52 personnes ou 375 000 Km d'une voiture électrique.

La somme totale investie par Démosol s'élève à 70 000 €.

L'apport en financement participatif doit représenter 30 % de la somme totale investie, soit 21 000 € correspondant à 7 000 € en moyenne par commune. Les 70 % restants sont issus d'emprunts bancaires réalisés par Démosol.

Dans le cas où la collecte de fonds par financement participatif n'atteindrait pas 21 000 €, les communes s'engagent à financer la différence entre 7 000 € et le montant de la collecte affectée à la commune.

A l'issue de la campagne de souscription du capital participatif, une convention entre les 3 communes règlera la répartition des financements entre chaque commune dans l'hypothèse d'une collecte globale inférieure à 21 000 euros.

Le Maire présente à l'assemblée le projet de convention transmis par la société Démosol, portant sur la mise à disposition de la toiture du futur CIS en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques.

La convention présente les obligations des deux parties suite au projet des communes d'Echiré, Saint-Gelais et Saint-Maxire de mettre à disposition de la société Démosol une partie de la toiture du futur CIS pour une superficie de 370 m², afin d'y installer des équipements photovoltaïques de production d'électricité ainsi que tous les éléments nécessaires à leur fonctionnement, destinés à être raccordés au réseau public de distribution d'électricité en vue d'une commercialisation par Démosol de l'électricité ainsi produite.

La convention est conclue pour une durée de 25 ans à compter de sa signature par les deux parties. Cette convention sera transférée au SDIS à l'occasion de la reprise de la caserne par le Service Départemental.

Les membres du conseil municipal demandent que la répartition de la participation des communes au financement de la différence entre 7 000 € et le montant de la collecte affectée à la commune se fasse au prorata du nombre d'habitants de chaque commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 2 contre, 4 abstentions et 11 pour

DECIDE

- D'approuver les termes de la convention sous la condition de revoir la répartition de la participation des communes au prorata du nombre d'habitants
- D'autoriser le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents

DELIBERATION N°02-06-22 : EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ET DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des juridictions financières

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M57.

Vu la candidature de la commune pour une expérimentation au 01/01/2023.

- Adoption de la nomenclature M57 au 1er janvier 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la nomenclature budgétaire et comptable M14 va être remplacée par la M57 au 1er janvier 2023.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Saint-Gelais son budget principal et ses budgets annexes.

- Expérimentation CFU

Monsieur le Maire informe que le Compte Financier Unique remplacera le compte administratif et le compte de gestion (établi par le comptable de la collectivité).

Il explique que ce sera un document de synthèse répondant aux exigences actuelles de lisibilité et de transparence de l'information des collectivités ce qui facilitera son appropriation par les assemblées délibérantes, les citoyens et les tiers et que les procédures administratives seront simplifiées. Pour autant, le CFU continuera de permettre l'exercice des contrôles incombant aux préfetures et aux juridictions financières, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'expérimentation du Compte Financier Unique concerne le budget principal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- D'Autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune et d'adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,
- D'adopter le référentiel développé,
- De donner un avis favorable à la mise en place de l'expérimentation du Compte Financier Unique au 1er janvier 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention d'expérimentation du CFU.

DELIBERATION N°03-06-22 : REMBOURSEMENT DEPENSES EXCEPTIONNELLES

Vu l'article L.2123-18-3 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les dépenses exceptionnelles d'assistance ou de secours engagées en cas d'urgence par le Maire ou un adjoint sur leurs deniers personnels peuvent leur être remboursées par la commune sur justificatif, après délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire expose que trois élus ont été amenés à financer sur leurs deniers personnels du matériel à destination de la commune en raison de l'urgence.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser les sommes suivantes conformément au justificatif :

- Madame Mourot : 164.40 €
- Monsieur Cario : 164.40 €
- Madame Sapin : 110.98 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°04-06-22 : DECISION MODIFICATIVE N°1 - COMMUNE

Le Maire indique que suite au trop versé par la CAF à la commune sur l'aide aux loisirs 2021, la commune doit rembourser l'indu à la CAF

Section	Chapitre/article	Libellé	Montant
Fonctionnement Dépenses	67/6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	+ 1 000€
Fonctionnement Dépenses	011/6288	Autres services extérieurs	- 1 000€

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil d'exploitation, à l'unanimité :

DECIDE :

- D'adopter la décision modificative n°1.

DELIBERATION N°05-06-22 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

Monsieur Le Maire expose les propositions de la commission relatives aux subventions 2021 après étude des dossiers déposés.

Monsieur Le Maire procède ensuite au vote pour chacune des associations :

- **ASESG** : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres, de l'octroi d'une subvention de 700 € et 10 € par enfant à l'association ASESG.
- **ACCA** : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de l'octroi d'une subvention de 600 € à l'association ACCA.
- **AAPPMA** : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres de l'octroi d'une subvention de 100 € à l'association AAPPMA.
- **Vivons Saint Gelais** : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres de l'octroi d'une subvention de 500 € (A déduire de la somme : impression de flyers – coût non connu à ce jour) à l'association Vivons Saint-Gelais.

- **Le Dahu joueur** : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres de l'octroi d'une subvention de 400 € à l'association Dahu joueur.
- **PEGASE** : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres de l'octroi d'une subvention de 500 € à l'association PEGASE.
- **ESG Running** : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres de l'octroi d'une subvention de 300 € (A déduire de la somme : frais d'imprimerie des flyers) à l'association ESG Running.
- **Aquarev plus** : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres de l'octroi d'une subvention de 1 000 € (A déduire de la somme : les heures du SIC suivant état) à l'association Aquarev plus.
- **Boucle de la Sèvre** : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres de l'octroi d'une subvention de 150 € à l'association Boucle de la Sèvre.

DELIBERATION N°06-06-22 : CHOIX DU MODE DE PUBLICITE DES ACTES DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1 dans sa version en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités, qui sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants : elles peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au Conseil Municipal de conserver prioritairement la publicité par affichage et d'y ajouter la publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'adopter la publicité des actes réglementaires et des actes ni réglementaires ni individuels de la commune, à compter du 1^{er} juillet 2022 par voie d'affichage sur les panneaux d'affichage situé à l'entrée de la mairie et à l'extérieur sur le panneau situé impasse des herpens.

DELIBERATION N°07-06-22 : ADHESION ID79

Afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 10 avril 2017 pour créer une Agence technique Départementale conformément à l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux.

L'Agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique et financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle tenant compte de sa tranche de population. La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L2121-29, 2121-33, L2131-1, L2131-2, L.5511-1.

Vu la délibération n° 11 A du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres et approuvé les statuts ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de l'Agence technique Départementale du 10 avril 2019 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

Considérant que le Département décide de créer l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres répond aux besoins d'ingénierie de la commune ; qu'il convient d'adhérer à l'Agence ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver les statuts de l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres joints en annexe et d'adhérer à l'Agence.
- De désigner pour siéger à l'Assemblée Générale :
 - M. Bobineau, en qualité de titulaire
 - M. Gilquin, en qualité de suppléant

QUESTIONS DIVERSES

- Commission CCAS :

La prochaine rencontre des aînés aura lieu en septembre, sous la forme d'un goûter avec jeux.

- Commission vie associative :

250 personnes ont assisté au spectacle de la 5^{ème} saison. Il est possible que l'année prochaine il n'y ait pas de spectacle à Saint-Gelais. Cependant une journée festive sera consacrée

- Commission Tourisme patrimoine :

Vallée du Liard : contact avec le CREN (rachat de parcelles et récupération des biens sans maître.

Journées du patrimoine : 18/09

- Commission résidence autonomie :

Bonne santé financière

Difficultés de recrutement sur le métier d'aide à domicile

Des travaux sont à prévoir dans les bâtiments

- Commission économie

Machine à pain : RDV avec les boulangers

Départ du food-truck muscha muscha

RDV prévu avec un camion pizza pour une installation place Louis le vendredi soir.

- Commission mobilités :

Les inscriptions au transport scolaire peuvent d'ores et déjà se faire sur tanlib.fr. Un arrêt à Queray ou la roulerie est souhaité par les habitants.

- Commission travaux

Salle Louis : changement du plafond et passage à un éclairage LED en cours. La peinture sera réalisée par les jeunes de l'argent de poche de mi-juillet à fin août.

CPI : le choix des entreprises a été effectué. Le coût des travaux s'élève à 900 000€ HT + coût de la maîtrise d'œuvre + coût de l'implantation des fluides et de l'énergie + installation barrières.

- Commission vie scolaire enfance jeunesse :

Le passage au QF sera discuté le 30 juin. La fête de l'école s'est bien déroulée.

- Commission développement durable

2 ruches ont été installées. La première récolte devrait avoir lieu fin juillet.

La semaine du développement durable est en cours de préparation.

- Commission cœur de bourg :

Enquête : 225 répondants à ce jour.

La commission réfléchit à la création d'une épicerie participative, suite à une réponse à un appel à projets.

- Commission cimetière

Un premier devis pour le verdissement du cimetière a été réceptionné (100 000€). La commission va retravailler à ce sujet.

Fin de la séance à 22h25.

GERARD

BOBINEAU

ANNE

CHAMPION

CHRISTELLE

NOUMET BRUN

VALENTINE

NESPOUX

THIERRY

GARNIER

FABRICE

GUERIT

LAURENCE

AMELIN

CELINE

JEAN-BAPTISTE

LAURENT

CARIO

VANESSA

MOUROT

SYLVETTE

GONORD

MATTHIAS

NAUDON

JONATHAN

JUBIEN

DANIEL

RENAUD

MICHELE

GIRAUD

JEAN CLAUDE

PREVOTE

JEROME

GILQUIN

AUDREY

SAPIN

MATHIEU

BOUGRAND